



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Madame le Maire de Saint-Jean-de-Couz

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération du 20 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal en date du 06 Février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

| Agent | Libellé Grade Actuel | Libellé Grade proposé | Niveau | Date d'effet |
|----------------------|---------------------------------|---|--------|--------------|
| Mme WILLIATTE Claire | adjoint territorial d'animation | adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe par ancienneté | 1 | 01/03/2026 |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Jean de Couz,
le 05 Février 2026
Mme le Maire,

